

Convention nationale de partenariat sur l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur

Entre

Le Conseil National des Missions Locales (CNML),

194, avenue du Président Wilson – 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

représentée par sa présidente Françoise de VEYRINAS,

et

L'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ)

10, Impasse Robiquet - 75006 PARIS

représentée par son Directeur général, Monsieur Daniel LAMAR.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Aujourd'hui, beaucoup de jeunes issus de l'enseignement supérieur (diplômés ou non) éprouvent des difficultés réelles d'insertion professionnelle. Il est devenu nécessaire de ce fait pour un étudiant de construire un projet professionnel et de s'initier avant la fin de ses études aux techniques de la recherche d'emploi, tant il est exceptionnel de trouver un emploi dès l'obtention du diplôme. S'impose alors au jeune sorti du système d'enseignement supérieur diplômé ou non un temps de recherche qui nécessite un accompagnement qualifié. La présente convention concerne ce soutien à apporter aux jeunes.

L'AFIJ est constituée par l'ensemble des organisations étudiantes représentatives (FAGE, PDE, UNEF et UNI) et les mutuelles étudiantes (LMDE et USEM). Elle est soutenue dans son projet par les pouvoirs publics (Ministère des Affaires Sociales, du travail et de la Solidarité et Ministère de la jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche). Elle inscrit son action dans une perspective de complémentarité avec l'ensemble des intervenants existants. Son action vise à l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieurs :

- en proposant des modules de formation et d'information gratuits,
- en diffusant des données sur l'emploi et les débouchés ainsi que des renseignements sur les sources d'informations,
- en valorisant les diplômes universitaires auprès des employeurs,
- en impulsant des initiatives pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur (enquêtes, réflexion et ingénierie d'actions innovantes en faveur de son public...),
- en proposant aux jeunes diplômés des informations originales sur les opportunités d'emplois
- en accompagnant individuellement vers l'emploi des jeunes en difficulté,
- en menant des actions de parrainage vers l'emploi.

L'AFIJ s'adresse aux jeunes : étudiants de tous les types d'établissements d'enseignement : Universités, grandes écoles, écoles privées, STS, etc. et de tous niveaux et aux jeunes diplômés ou non de bac+ au doctorat. Elle accueille des jeunes de 18 à 30 ans. Elle développe une pédagogie adaptée à ce public. L'AFIJ s'adresse également à tous les types d'employeurs : entreprises, associations, collectivités locales, etc.

30 000 étudiants et jeunes diplômés ou non, issus des universités et des grandes écoles, se sont inscrits à l'AFIJ en 2002 ; plus de 5 000 ont été accompagnés de manière individuelle. **L'AFIJ a mené une collaboration avec la DIIJ de 1998 à 2002 dans le cadre d'une Convention de partenariat sur l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.** Elle a signé une cinquantaine de convention avec des missions locales et des PAIO (liste en annexe).

Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

assurent une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé et nominatif dans une perspective d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce réseau s'appuie sur une mobilisation du partenariat local (service de l'Etat, collectivités territoriales et locales, partenaires économiques et sociaux). Il a pour objectif d'apporter des réponses adaptées à l'ensemble des demandes formulées par les jeunes (formation, santé, logement, culture, loisirs,...) avec une priorité essentielle au domaine de l'accès à l'emploi.

Le Conseil National des Missions Locales :

- est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes,
- examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales,
- propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative,
- constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membre du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

1 - objet de la convention

L'AFIJ et la CNML décident d'agir en commun pour coordonner efficacement leurs actions en direction des étudiants et des jeunes diplômés, en respectant l'apport des autres acteurs possibles, et la spécificité de chacun.

Le partenariat s'organise sous la forme d'échanges d'information, d'impulsion aux initiatives locales et d'une évaluation des collaborations.

2 - Public jeune concerné

Les publics ciblés sont issus de l'enseignement supérieur et en situation de difficulté comme :

- les jeunes des quartiers en difficulté,
- les jeunes issus de l'immigration,
- les jeunes en situation de handicap,

- les jeunes sans ressources (allocataires du RMI),
- les jeunes en situation d'échec en premier cycle,
- les jeunes issus de zones rurales
- ainsi que jeunes concernés par les problèmes d'égalité entre hommes et femmes dans l'accès au premier emploi.

3 – Echanges entre l'AFIJ et la CNML

Une réflexion est organisée entre l'AFIJ et la CNML sur les problèmes d'insertion des publics jeunes. Un groupe de travail entre l'AFIJ et la CNML est réuni deux fois par an pour procéder à des échanges d'information et de pratiques.

L'AFIJ y présente les résultats des diagnostics qu'elle mène sur son public. L'un des sujets de ces échanges peut porter sur un discours commun à destination des jeunes en matière d'orientation professionnelle et d'emploi¹.

Le CNML présente les résultats des travaux qui concernent le public de l'AFIJ.

L'AFIJ assure le secrétariat de ce groupe.

Par ailleurs, la CNML est représentée au "Comité de suivi de l'AFIJ" (deux réunions par an) qui regroupe au niveau national les partenaires publics de l'association.

L'AFIJ peut être amenée à participer, à l'invitation de la CNML, à des groupes de travail organisés sur des sujets particuliers par le Conseil.

3 – Soutien à des collaborations locales

La direction générale de l'AFIJ et la CNML s'accordent pour encourager des actions communes entre les Missions Locales ou PAIO et les relais de l'AFIJ par exemple :

- Une information réciproque des personnels respectifs des structures locales.
- Des permanences assurées par le personnel de l'AFIJ dans les missions locales / PAIO.
- Une optimisation des flux de jeunes entre les antennes et relais AFIJ et les missions locales/PAIO en fonction des questions et des réponses à apporter.
- La création de documents communs d'information disponibles dans les accueils et un affichage,
- Le montage en commun d'opérations en faveur de l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur et de dossiers sur des actions communes qu'elles présenteront aux collectivités territoriales et partenaires compétents.

4 – Evaluation des actions

- Des rencontres régionales entre les structures AFIJ et les missions locales/PAIO pourront être organisées pour faire le point sur l'avancement de la collaboration et les perspectives.
- Sur le plan national, l'AFIJ s'engage à établir pour l'année en cours un Bilan des collaborations entre l'AFIJ et les Missions locales / PAIO. Ce document a pour objet de faire ressortir la diversité des modes opératoires et des initiatives transférables. Ce bilan sera transmis à la CML dans le premier trimestre de l'année suivante.

¹ Ce discours peut se traduire éventuellement par des initiatives communes (formation du personnel ou brochures à destination du public). Les thèmes abordés peuvent être par exemple : le parcours et les étapes d'insertion, la mobilité, la relation diplôme / emploi, les carrières, etc.

5 - Durée de la convention

La convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention pourra être résiliée à l'instigation de l'un des partenaires, sous réserve d'un délai de préavis de six mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, explicitant les motifs de la dénonciation.

Paris, le 26 novembre 2003,

pour le CNML,
la Présidente,
Françoise de VEYRINAS

pour l'AFIJ,
le Directeur Général,
Daniel LAMAR

ANNEXE

Conventions entre l'AFIJ et les missions locales

Alès
Aix en Provence (Pays Aixois)
Ariège (ML départementale)
Arrondissement de Brioude (Haute Loire)
Aveyron (ML départementale)
Avignon
Bayonne Pays Basque²
Bordeaux (en cours)
Bourges
Brioude (Haute Loire)
Cannes (Mission locale Intercommunale Avenir Jeune)
Colmar
Corail (Hyères)
DEFI PAIO Châteauneuf Côte Bleue
Gard Rhodanien (Bagnols sur Cèze)
Gardanne (Pays minier)
Haute Garonne
Gers (ML départementale)
Grésivaudan
La Seyne sur Mer
Lyon
Lot (en cours)
Marseille
Montpellier

Nice (Avenir Jeunes)
Nîmes
PAIO de l'Ondaine
Pari d'Avenir (Paris)
Paris Est
Paris Béliard
Pays du Coudon (La Garde),
Rive Gauche du Drac
Roussillon (Perpignan)
Saint Etienne
Sémaphore (Mulhouse)
Sud Isère (Echirolles, Eybens, Vif)
Tarbes
Tarn-et-Garonne (ML départementale)
Tarn Nord (Albi)
Tarn Sud (Castres)³
Toulon
Toulouse
Touraine (Tours)
Vaulx en Velin
Vénissieux
Velay (le Puy en Velay) Haute Loire)
Mission Locale de l'Yssingelais (Haute Loire)...

(Liste établie au 28/02/03)

² ML hébergeant l'AFIJ

³ ML hébergeant l'AFIJ